

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze Avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 06 Avril 2017

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 06 Avril 2017

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint - Fabienne RANGER - 2^{ème} Adjoint - François JOST - Martine BAUDOT - Éric BEC - Louissette TRICHET - Anne-Marie GERVAIS - Brigitte DURAND - Patrick DUVIC - Carole CHEVREUX et Mr Jean-Pierre MONS, conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Philippe BOURGEOIS à Mme Régine CATIN, Mme Sandrine LION à Mr Patrice VÉRITÉ, Mr Jacques CAILLEUX à Mme Louissette TRICHET, Mme Marie-Paule FOUACHE à Mr Jean-Pierre MONS et Mr Fabien LAURENT à Mme Anne-Marie GERVAIS.

ABSENTS : Mme Marie-Claude JOLY et Mr Antoine FONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 Mars 2017.

1 - VOTE DES 3 TAXES LOCALES, TAUX D'IMPOSITION

Mr Patrice VÉRITÉ, 1^{er} Adjoint et délégué communautaire rappelle que dans le cadre de l'étude financière et fiscale du cabinet RCF, diligentée par Saumur Val de Loire, les élus du comité de pilotage ont souhaité une neutralité fiscale pour les habitants du territoire.

A ce titre, un ajustement doit être proposé entre les taux communaux et les taux intercommunaux **dès l'exercice 2017**.

En effet, la neutralisation de la variation des taux consolidés repose sur le principe suivant : lorsque le taux intercommunal diminue (ou augmente) sur un territoire (ancien EPCI), il est compensé par une diminution (augmentation) de l'attribution de compensation versée par le nouvel EPCI aux communes concernées ; la commune peut alors augmenter (diminuer) dans des proportions équivalentes les taux communaux.

Ce schéma permet de garantir un produit fiscal (net de la variation d'attribution de compensation) équivalent avant et après le changement de périmètre.

Chaque commune garde sa capacité de voter ses propres taux d'imposition, y compris en hausse (ou en baisse) si elle le décide. Toutefois, les éventuelles hausses (ou baisses) de taux communaux par rapport aux taux du «pacte fiscal» ne sont pas de la responsabilité de la communauté, qui garantit à chaque commune la capacité à disposer après l'élargissement des ressources budgétaires équivalentes à celles dont elle disposait avant.

Dans une volonté de neutralité fiscale et qui permet de finaliser le budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

Vu le Budget Primitif 2017 déjà voté le 29 mars dernier ;